

## Compensation de la hausse de la CSG

### Un marché de dupes !

La FNME-CGT vient de se voir notifier par les employeurs l'accord de branche du 15 décembre 2017 sensé compenser la hausse de la CSG de +1,7 %.

#### **Cet accord est une véritable honte et un marché de dupes.**

Les Fédérations CFE-CGC, CFDT, FO et CFTC ont signé un accord à durée déterminée de compensation de la hausse de la CSG qui **prendra fin le 31 décembre 2018 !**

Cela limite donc à cette date la compensation de la CSG ! Une aberration...

C'est-à-dire, en l'état, que cet accord remet en cause directement la compensation de la CSG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Pourquoi un tel empressement à signer un tel accord ?**

Si rien n'est fait, qu'un nouvel accord n'est pas signé, tous les salariés des IEG risquent de perdre encore 1 % de pouvoir d'achat en 2019, et cela indéfiniment tous les ans...

De plus, la hausse de la CSG n'est toujours pas compensée pour les inactifs.

#### **La FNME-CGT exige une compensation pérenne et intégrale de cette hausse par :**

- un accord de branche étendu à durée indéterminée pour les actifs,
- une hausse des pensions pour les inactifs, et à titre transitoire le versement d'une prime.

Les Fédérations CFE-CGC, CFDT, FO, CFTC ont brisé la dynamique de lutte engagée par la FNME-CGT en signant cet accord qui prendra fin en décembre 2018 alors que cette hausse de la CSG pèsera à long terme sur les revenus familiaux.

#### **Comprenne qui pourra !**

La CGT exige la réouverture d'une négociation permettant de compenser la hausse de la CSG dans la durée.

**Tous dans l'action le 8 février 2018 pour notre pouvoir d'achat**

**La FNME CGT demande à toutes les autres fédérations syndicales de se joindre à l'action pour obtenir une compensation pérenne de la hausse de la CSG par un accord de branche à durée indéterminée.**

Montreuil, le 25 janvier 2018

Contact  
[rgc@fnme-cgt.fr](mailto:rgc@fnme-cgt.fr)

[www.fnme-cgt.fr](http://www.fnme-cgt.fr)



FNME CGT  
263 rue de Paris  
93516 Montreuil Cedex

